

République française - Département du Tarn  
**Délibérations du conseil municipal**  
**de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 31 mars 2026
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 13</b> <b><u>Votants</u> : 15</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 25 mars 2026</p>	<p><b>Le trente et un mars deux mille vingt-six à 20 heures 00</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p><b><u>Représentées</u></b> : Madame Nathalie CAUWET représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Madame Sandrine ODON</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07 AVR. 2026 et publication le 07 AVR. 2026	

**Délibération n° DE\_15\_2026**

**Objet :**

**Composition de la commission d'appel d'offre (CAO)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 22 du Code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) dans chaque commune.

La CAO intervient dans le choix des offres dans l'attribution des marchés publics.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la CAO est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (conformément au seuil du code de la commande publique). Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

La commune ayant moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit le Maire et trois conseillers titulaires et trois conseillers suppléants pour la durée de leur mandat électoral.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant les candidatures de titulaires :
  - M. Daniel ARMENGAUD
  - M. Xavier BOULARD
  - M. Laurent TONON
- Considérant les candidatures de suppléants :
  - M. Francis BACCHIN
  - Mme Sandrine ODON
  - Mme Adeline MOULIS

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026  
Date de réception de l'AR: 07/04/2026  
081-218102614-DE\_15\_2026-DE  
A G E D I

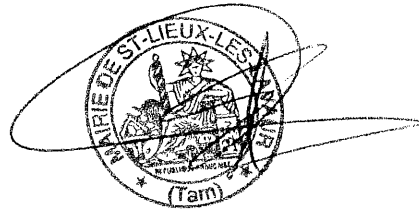
Et après en avoir délibéré, par 15 voix

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offre dont M. Gilles CORMIGNON, Maire est membre de droit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Daniel ARMENGAUD	M. Francis BACCHIN
M. Xavier BOULARD	Mme Sandrine ODON
M. Laurent TONON	Mme Adeline MOULIS

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits  
**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



**La secrétaire de séance**  
**Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS**

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

081-218102614-DE\_15\_2026-DE

A G E D I